



D.2025.04.02.1.1.18

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

**Séance du 2 Avril 2025**

**1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT – CONNEXION LIGNE B**

**1.1 – MARCHES – CONVENTIONS**

**1.1.18 – Ligne C – Secteur Nord-Ouest, station Colomiers gare - Convention n° M3 2024 02388 CN pour l'indemnisation du SDEHG pour la réalisation des travaux d'éclairage des emprises chantier à proximité de la gare SNCF de Colomiers**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                                     | PRÉSENTS | POUVOIR          | ABSENTS-EXCUSÉS |
|-------------------------------------|----------|------------------|-----------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b>           |          |                  |                 |
| ANDRÉ Gérard                        | X        |                  |                 |
| BOLZAN Jean-Jacques                 | X        |                  |                 |
| BRIAND Sacha                        |          | X (M. Bolzan)    |                 |
| CARLES Joseph                       | X        |                  |                 |
| CARNEIRO Grégoire                   | X        |                  |                 |
| CHOLLET François                    |          | X (M. Trautmann) |                 |
| GRASS Francis                       |          | X (M. Jop)       |                 |
| JOP Serge                           | X        |                  |                 |
| LATTES Jean-Michel                  | X        |                  |                 |
| MOUDENC Jean-Luc                    |          | X (M. Lattes)    |                 |
| OCHOA Nina                          | X        |                  |                 |
| TERRAIL-NOVES Vincent               | X        |                  |                 |
| TRAUTMANN Pierre                    | X        |                  |                 |
| TRAVAIL-MICHELET Karine             | X        |                  |                 |
| <b>SICOVAL</b>                      |          |                  |                 |
| CHERUBIN Laurent                    | X        |                  |                 |
| LUBAC Christophe                    | X        |                  |                 |
| <b>CC DES COTEAUX BELLEVUE</b>      |          |                  |                 |
| SEMPERBONI Patrice                  | X        |                  |                 |
| <b>CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN</b> |          |                  |                 |
| GUYOT Philippe                      | X        |                  |                 |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>               |          |                  |                 |
| SUAUD Thierry                       | X        |                  |                 |
| TERRISSE Jean-Marc                  |          | X (M. Suaud)     |                 |

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aéroport Express (3ème ligne de métro et Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aéroport Express (3ème ligne de métro et ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3ème Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aéroport Express (3ème ligne de métro et ligne Aéroport Express).
- Par délibération n°D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé la convention d'occupation du domaine public communal pour la relocalisation de la gare bus de Colomiers Gare dans le cadre du projet de 3<sup>ème</sup> ligne de métro.
- Par délibération n° D.2021.06.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3<sup>ème</sup> Ligne de Métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3ème ligne et métro et Ligne Aéroport Express
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3ème ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

L'éclairage public situé au niveau de l'ouvrage annexe Puits Colomiers Gare et de la station Colomiers Gare a été déposé ou adapté préalablement au démarrage des travaux de Génie-Civil pour permettre la réalisation des travaux tout en maintenant l'éclairage des abords de l'emprise de chantier, et notamment la rampe d'accès à la passerelle située au-dessus des voies ferrées. Cette intervention, réalisée par le SDEHG, a fait l'objet de la convention M3 2022 15379 CN.

Néanmoins, des travaux complémentaires d'éclairage, non prévus dans la convention précédemment citée se sont avérés nécessaires, et c'est au titre de la rémunération de ces travaux complémentaires qu'une nouvelle convention est établie.

La convention n° M3 2024 02388 CN entre le SDEHG et Tisséo Ingénierie a pour objet de :

- Définir les travaux complémentaires à réaliser par le SDEHG,
- Définir le montant de l'indemnisation qui sera versée au SDEHG pour la réalisation de ces travaux complémentaires,
- Préciser les modalités d'indemnisation.

Pour réaliser ces travaux, TISSEO Ingénierie indemniserà le SDEHG à hauteur du montant prévisionnel maximum de **14 735 € HT**.

Le remboursement au SDEHG des dépenses se fera sur présentation des factures correspondant aux travaux réalisés.

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical de Tisséo Collectivités d'autoriser les dépenses et la signature de la convention n° M3 2024 02388 CN avec le SDEHG.

.....  
Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :  
[MM. Suaud et Terrisse (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les termes de la convention n° M3 2024 02388 CN d'indemnisation du SDEHG pour les travaux d'éclairage pour la réalisation des travaux d'éclairage des emprises chantier à proximité de la gare SNCF de Colomiers, pour un montant maximum de **14 735 € HT**.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la dépense correspondante.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Tisséo Ingénierie à signer avec le SDEGH la présente convention.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Jean-Michel LATTES**